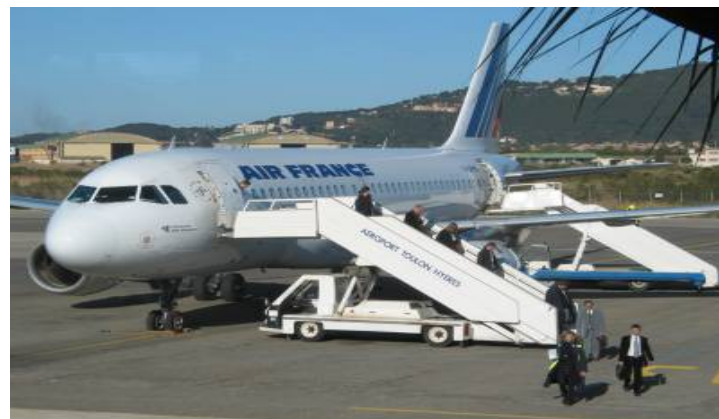


Comité de suivi du Bruit

Réunion plénière
Jeudi 26 mai 2016



État d'avancement des procédures

Cartes de bruit stratégiques (CBS)
Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
et
révision du classement sonore des voies bruyantes (CSVb)

Comité de suivi du Bruit

introduction et infos Ministère

état d'avancement des CBS et PPBE (échéance 1 et échéance 2)

- tour de table des autorités compétentes avec appui des gestionnaires/exploitants d'infrastructures/collaboration des BE

PPBE1 et 2 - routes départementales

- démarche engagée par le Conseil Départemental
- étude technique - procédure administrative - suivi

CBS2 et PPBE2 – collectivité territoriale

- démarche engagée par la CCVG pour le compte des communes

révision du classement sonore des voies bruyantes

- procédure - état des lieux – données sur portail de l'État
- intégration CSVB dans le PLU - obligations et modalités

un mot sur les PEB des 7 aérodromes ...

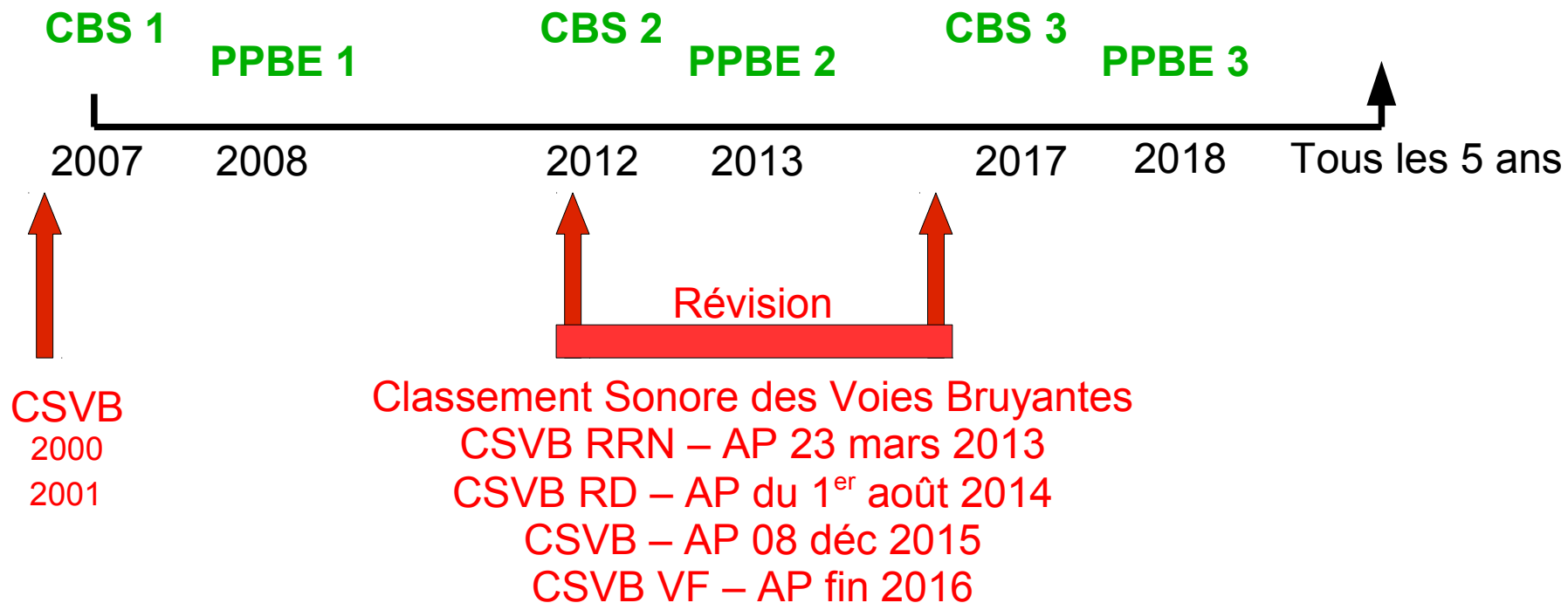
questions diverses et échanges avec les participants

Comité de suivi du Bruit

Calendrier des procédures

> 6 millions de Véh.

> 3 millions de Véh.



Comité de suivi du Bruit

Informations / Actualités du Ministère

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEÉM)

Comité de suivi du Bruit

Mise en demeure de la Communauté Européenne

La France a pris du retard dans l'adoption des cartes de bruit et des plans d'actions prescrits par la législation européenne. Après un ultimatum en 2011, elle a reçu une mise en demeure de la Commission européenne le 31 mai 2013.

Procédure pré-contentieuse

- Veiller à ce que les autorités compétentes réalisent, approuvent et publient leurs CBS et PPBE dans les meilleurs délais

Procédure de recensement CBS/PPBE agglos

- La DGPR travaille sur une instruction officielle pour cadrer les modalités de suivi par les Préfets, des CBS/PPBE agglos.
- Les DDTM et le CEREMA seront mobilisés.
- Les Préfets doivent faire remonter un état précis sur l'avancement des CBS/PPBE agglos => **objet du présent comité avec relance mail – très URGENT**

Comité de suivi du Bruit

Difficulté signalée : collecte de données "brutes":
la rétention d'information n'est pas de mise ... sauf Secret Défense.

1) L'EPCI/communes fait **un courrier à l'entité** auprès de laquelle elle demande des données brutes annonçant le mandatement du BE (nom du référent habilité), une liste des données demandées et type de format attendu (mifmid, png, ..), ...

Après un délai d'un mois requis

2) L'EPCI/communes **informe le Préfet/DDTM** par courrier de toutes difficultés d'accès à l'information afin que le Préfet effectue **la mise en demeure (MED)**.

3) Sans réponse de la part de l'entité sous 15 jours à cette MED, **un signalement sera effectué auprès du Ministère** en charge du suivi de la démarche.

Comité de suivi du Bruit

Lettre circulaire du 02 avril 2013 du Ministère

Mise en œuvre du principe de participation du public

- CBS présentent un diagnostic de la situation d'exposition sonore dans une zone donnée ; elles n'ont donc pas d'incidence sur l'environnement. En conséquence, leur approbation et publication ne doit pas donner lieu à une consultation préalable du public.
- PPBE consultation et information du public ; pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public

Publication et Mise à disposition du public

- certificat d'affichage et DCM => **en cours de réception**
- Site internet des EPCI/communes concernées
=> **vérification en cours**
- Informations à intégrer dans le document d'urbanisme (nuisances sonores et modalités de résorption)
=> **vérification sera entreprise par les services territoriaux DDTM Fin2016-début2017**

Comité de suivi du Bruit

Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de Marseille Provence Métropole

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/developpement-durable/lutte-nuisances-et-pollutions>

Des outils pour mieux lutter contre le bruit

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est compétente en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Dans ce cadre, la cartographie du bruit sur le territoire MPM, a été approuvée en Conseil de communauté du 18 juillet 2008. Elle est intégrée au Système d'Information Géographique et consultable sur la **carto MPM**

Ce diagnostic a donné lieu au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé en Conseil de communauté le 18 juillet 2008. Ce plan permet de prévenir les effets du bruit, de réduire les niveaux sonores et de protéger les zones calmes.

L'une de ces mesures concerne l'information et la sensibilisation de la population. Sur cette thématique, MPM a souhaité apporter son aide à ses 18 communes membres en mettant en place une communication de proximité en direction des habitants.

Murs antibruit sur les autoroutes

La Communauté urbaine participe à hauteur de 25% au programme de résorption des nuisances sonores autoroutières sur Marseille, pour un montant prévisionnel de 8 232 247 euros permettant de réaliser trois murs anti-bruit sur les autoroutes A50 et A7.

Nuisances aéroportuaires

Enfin, concernant les nuisances sonores aéroportuaires, MPM a organisé une concertation sur les nuisances sonores subies sur le territoire nord de Marseille se traduisant par une synthèse des mesures proposées à l'Etat à l'horizon 2010-2020.

Plan climat

Lutte contre le bruit

Qualité de l'air

Maîtrise de l'Energie

Prévention des risques

Qualité des eaux

Les éditions

PPBE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Vues du territoire

PPBE
téléchargeable

CBS
visualisable

Comité de suivi du Bruit

Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de la commune de Solliès-Pont

<http://www.ville-sollies-pont.fr/fr/recherche.htm>

Site officiel de la mairie de Solliès-Pont (Var), capitale de l'

ERCHER

Résultat de la recherche : 2 annonces

OK

EVALUATION ET GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION ET GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 septembre 2015, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et la cartographie stratégique du bruit (CBS).

Le plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectif de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruits.

La carte de Bruit Stratégique (CBS) a pour objectif de fournir des données sur les niveaux de bruits de la population, d'informer le public, et de servir de base à l'établissement de plans d'action.

- Plan de prévention du bruit dans l'Environnement
- Symbole
- Carte de type A
- Carte de type B
- Carte de type B5
- Carte de type B6
- Carte de type B8
- Carte de type B9
- Carte de type B10
- Carte de type B11
- Carte de type B12
- Carte de type C

Résultat de la recherche : 4 délibération(s)

N° 05 Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Réseau Routier National
voir délibération

N° 30 Pôle services techniques - Service urbanisme - Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement réseau routier national

Délibération
téléchargeable

PPBE
téléchargeable

CBS
téléchargeable

Comité de suivi du Bruit

Actualités

Dans le cadre de la refonte de la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement, la Commission européenne a lancé une consultation

- **Qui ?** à destination des entreprises et des organismes publics, des citoyens et de l'ensemble des parties prenantes.
- **Objectif ?** Estimer si le texte, en place depuis 2002, a été efficace, et comment il a pu répondre à ses objectifs de prévenir et éviter les effets nocifs du bruit sur la santé humaine.
- **But ?** Cette évaluation a été suivie d'un atelier d'experts.
- **Analyses en cours**

Réflexion sur la convergence des réglementations

- méthode unifiée de production des cartes (CSVb et CBS)
- élaboration d'une base de données du bruit
- hiérarchisation des secteurs à enjeux vouée à optimiser l'élaboration des plans d'action.

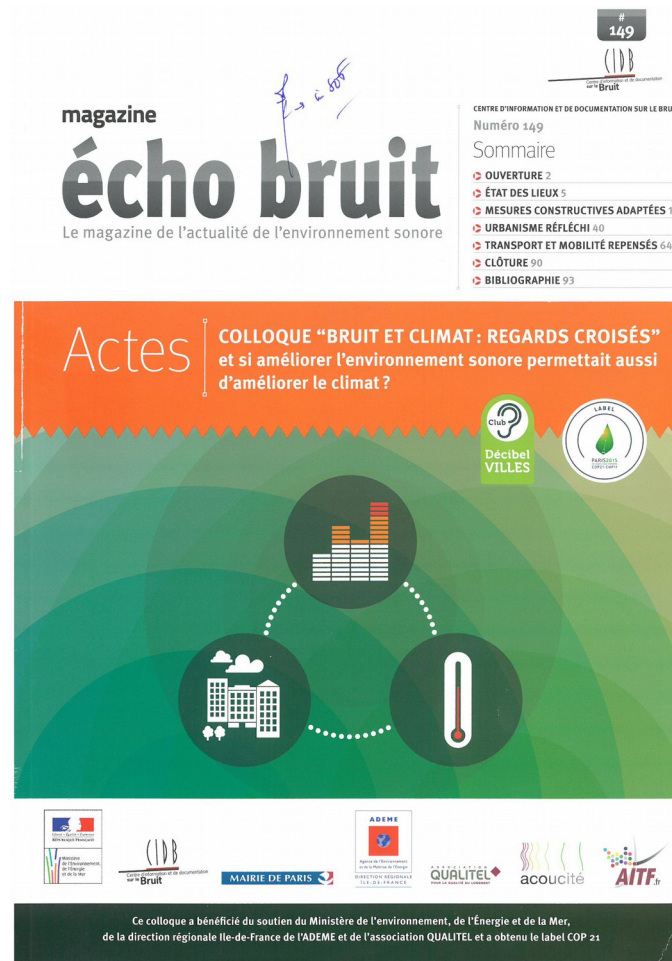
Comité de suivi du Bruit

Actualités

Actes du Colloque « Bruit et Climat » Écho bruit

**Le Centre d'information
et de documentation
sur le bruit (CIDB)
est une association à but
non lucratif,
reconnue d'utilité publique**

<http://www.bruit.fr/nos-services-aux-acteurs-du-bruit/publications>



Comité de suivi du Bruit

Actualités
et site référent

7 points de vigilance
à observer en matière de Bruit

- en vue de la location ou de l'acquisition d'un logement

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/vigilance-bruit/index.php/>



2/7

SE RENSEIGNER SUR LES OUTILS D'INFORMATION
EXISTANTS

**Renseignements à prendre à la mairie, ou
sur son site internet**

Oui Non

Classement sonore

Existe-t-il un classement sonore des infrastructures de transport
situées à proximité du logement visité ?

Si oui, la route ou la rue devant le logement est-elle répertoriée
comme bruyante (catégorie 1 à 3) ?

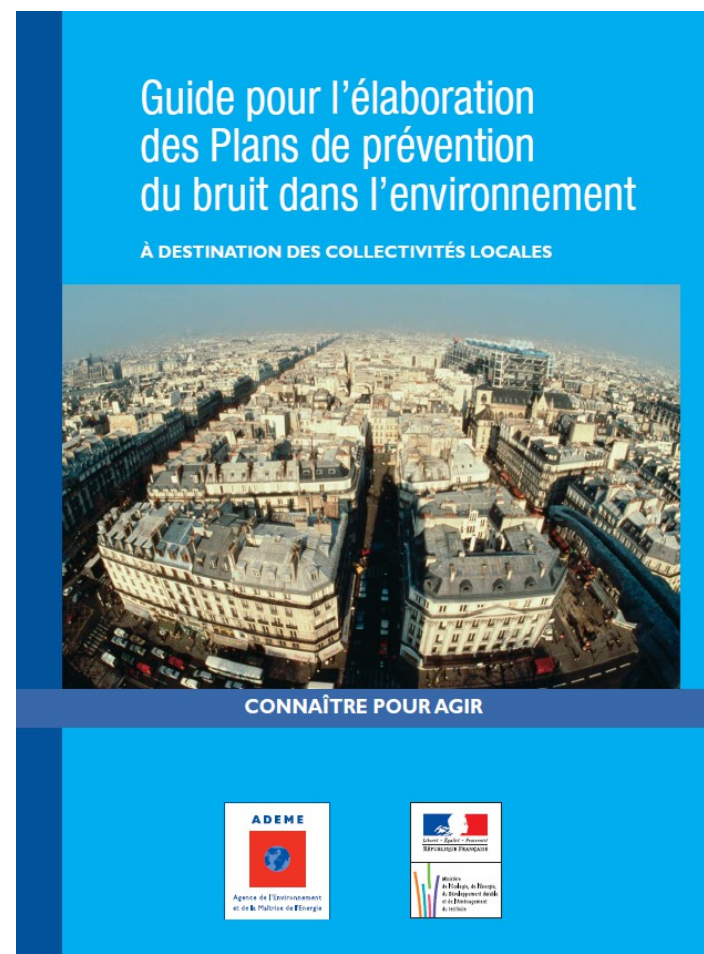
Cartes de bruit et plans de prévention du bruit

Sur le site internet de la commune, des cartes de bruit sont-elles
en ligne ?

Comité de suivi du Bruit

Site référent CBS et PPBE

- <http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/>

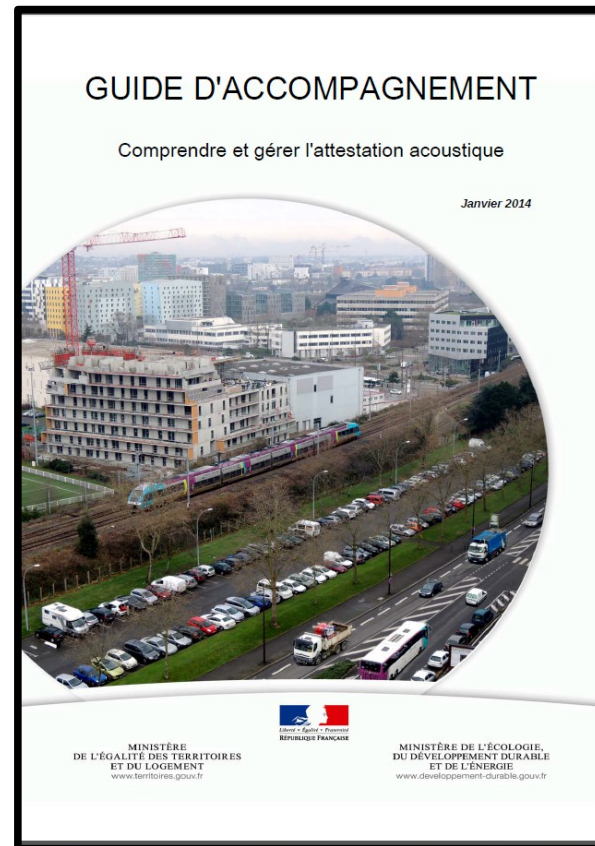
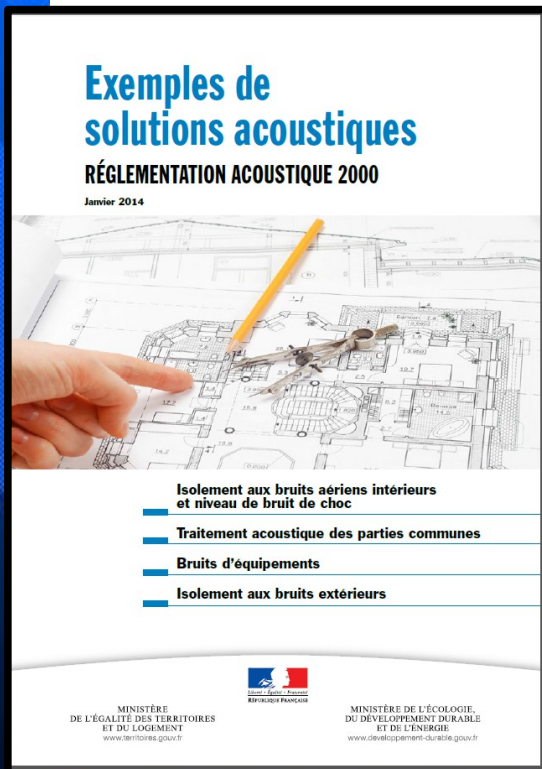


Comité de suivi du Bruit

Site référent

réglementation acoustique des bâtiments neufs

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Acoustique,13397.html>



Comité de suivi du Bruit

Site référent : bruits de comportement

- <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Logement/Vie-pratique-dans-un-logement/Troubles-de-voisinage/Troubles-de-voisinage-bruits-de-comportement-nuisances-sonores>



Troubles de voisinage : bruits de comportement (nuisances sonores)

Mis à jour le 2 février 2015 par direction de l'information légale et administrative (premier ministre)

- ▶ Bruits punissables
- ▶ Démarches amiables
- ▶ Démarches auprès de la police ou de la gendarmerie
- ▶ Démarches auprès des tribunaux
- ▶ Où s'adresser (5)
- ▶ Références (5)
- ▶ Pour en savoir plus (2)

Comité de suivi du Bruit

Actualités ... dans le département du Var

Décret du 17 mars 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, de voies d'accès à l'autoroute A 50 et reclassement dans le domaine public routier de la commune de Toulon

- - sens Marseille-Toulon : portion de bretelle comprise entre l'entrée n°15b et l'avenue des Fusiliers-Marins (longueur 320 m)
- - sens Marseille-Toulon : voie comprise entre le giratoire « Bon rencontre » et le carrefour « Villevieille », longueur de 970 m
- - sens Toulon-Marseille : portion de bretelle comprise entre la bretelle d'accès à l'A 50 à partir du carrefour « Villevieille » et le giratoire « Bon rencontre », longueur de 390 m.

Les voies ainsi déclassées sont reclassées, avec leurs dépendances et accessoires, dans le domaine public routier de la commune de Toulon.

Comité de suivi du Bruit

Bilan sur la mise en œuvre de la directive Bruit en région Provence Alpes Côte d'Azur

CEREMA

Comité de suivi du Bruit

**État d'avancement
des cartes de bruit stratégiques
et
des plans de prévention du bruit
dans l'environnement**

CBS et PPBE - échéance 1

Comité de suivi du Bruit

Rappel sur les autorités compétentes

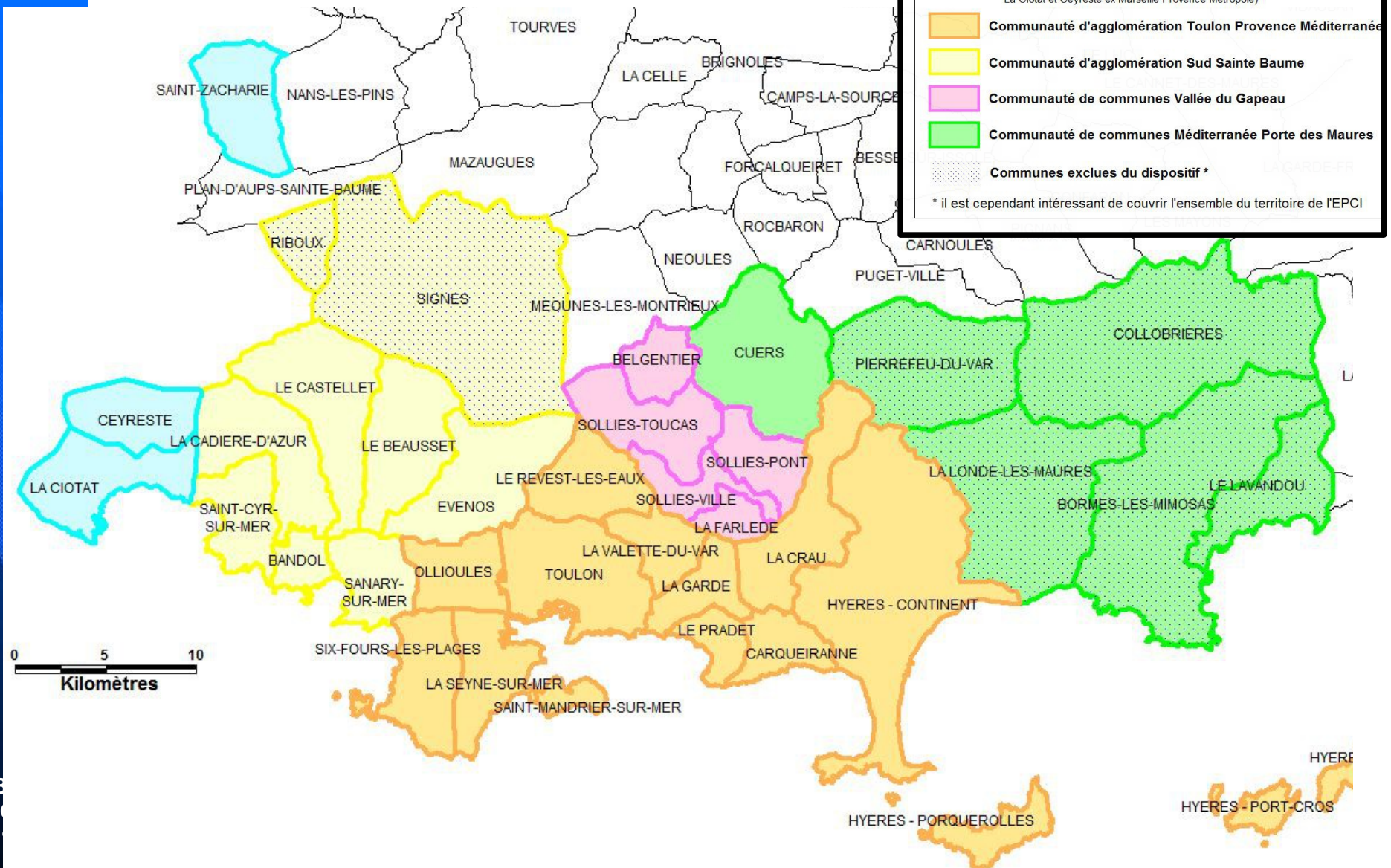
Les autorités compétentes

	Établissement CARTE	Établissement PPBE
Agglomérations	EPCI* / commune	EPCI* / commune
Routes nationales	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	Gestionnaire
Voies ferrées	Préfet	Préfet
Grands aéroports	Préfet	Préfet

** compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores*

Comité de suivi du Bruit

EPCI/communes concernées



Comité de suivi du Bruit

Rappel sur les EPCI compétents Bruit en matière de lutte contre les nuisances sonores

EPCI compétentes de droit (métropole, Com Urbaine)

- CU Marseille Provence Métropole

EPCI compétentes (par choix optionnel)

- CA Toulon Provence Méditerranée
- ...
- **EPCI pas compétentes (mais peuvent opter)**
- CA Aubagne Étoile (statut à reconfirmer)
- CA Sud Sainte Baume (statut à reconfirmer)
- CC Vallée du Gapeau
- CC Méditerranée Porte des Maures (statut à confirmer)
- ...

Dans ce dernier cas, les **EPCI** coordonnent et mandatent les BE pour réaliser les CBS et PPBE aggro des communes ; il appartiendra à chaque commune de prendre une délibération.

Comité de suivi du Bruit

Rappel sur les publications (Délibérations)

- Les PPBE relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.
- Le décret n°2006-361 détaille en son article 7 que **les PPBE sont arrêtés par les conseils municipaux ou par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, s'il en existe.**

Les communautés urbaines sont compétentes de droit.

Cette compétence est optionnelle pour :

- les communautés d'agglomération
- les communautés de communes.

Les statuts de l'EPCI confirment ce point.

CBS 1

CBS 1 : réalisées dans des délais appréciables

	Étape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
	Mise en place	Recueil données	Réalisation	Publication
Autoroutes concédées	X	X	X	30/07/08
Autoroutes non concédées	X	X	X	04/09/08
Routes départementales	X	X	X	23/12/08
Routes communales	X	X	X	10/04/09
TPM *	X	X	X	21/11/09
MPM	X	X	X	18/07/08
CAAE	X	X	X	12/04/12
CCVG	X	X	X	05/11/09
CCSSB **	X	X	X	28/11/11
Sanary-sur-Mer	X	X	X	25/05/09
Bandol **	X	X	X	28/11/11

A noter que :

* TPM compte 1 commune en plus – La Crau

**Bandol fait désormais partie de CCSSB

PPBE1

PPBE 1 : réalisé pour ITT de l'État
en attente réception Délibérations (EPCIcommunes)

	Étape 1 Identification zones bruyantes	Etape 2 Définition des mesures de réduction	Etape 3 Projet PPBE	Etape 3 Consultation du public	Etape 3 publication PPBE	Etape 4 Actions	Etape 5 Bilan
Réseau Routier National <small>(autoroutes concédées et autoroutes non concédées)</small>	X	X	X	X	23/05/11		
Routes départementales	Compétence CG - Fusion avec PPBE2						
Routes communales* <small>(La Seyne – Toulon – La Valette)</small>	X	X	X	X	Automne 2014		
TPM *	X	X	X	X	Automne 2014		
MPM	X	X	X	X	28/06/10		
CAAE	X	X	X	X	St Zacharie		
CCVG	X	X	X	X	en cours des communes		
CCSSB **	X	X	X	X	28/11/11		
Sanary-sur-Mer **	X	X	X	X	28/11/11		
Bandol **	X	X	X	X	28/11/11		

A noter que :

* TPM prend en compte les voies communales des 3 communes identifiées

**Bandol et Sanary font désormais partie de CCSSB

Comité de suivi du Bruit

**État d'avancement
des cartes de bruit stratégiques
et
des plans de prévention du bruit
dans l'environnement**

CBS et PPBE - échéance 2

CBS2

CBS 2 : ITT terminées finalisation fin 2016 pour EPCI

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
	Mise en place	Recueil données	Réalisation	Publication
Autoroutes concédées	X	X	X	02/03/15
Autoroutes non concédées	non concernées			
Routes départementales	X	X	X	16/12/14
Routes communales	X	X	X	15/10/15
RFF	X	X	X	27/02/15
MAPM*	X	X	X	2016
TPM (y compris La Crau)	X	X		2016
CAAE	X	X		2016
CASSB**	X	X		2016
CCVG	X	X		2016

*MPM devient MAPM

**CCSSB + Bandol + Sanary devient CASSB

PPBE2

PPBE 2 : retards à combler d'ici fin 2016

	Étape 1 Identification zones bruyantes	Étape 2 Définition des mesures de réduction	Étape 3 Projet PPBE	Étape 3 Consultation du public	Étape 3 publication PPBE	Étape 4 Actions	Étape 5 Bilan
Réseau Routier National (autoroutes concédées)	X	X	X	15 juin au 17 août 2015	été 2016		
Routes départementales	X	Compétence CG – PPBE1 et 2		Sept 2016	Déc 2016		
Routes communales	X				2016		
SNCF Réseau	X	X	X	04 juillet 06sept 2016	Oct 2016		
MAPM*	X				2016		
TPM	X				2016		
CAAE	X				2016		
CASSB**	X				2016		
CCVG	X				2016		

Comité de suivi du Bruit

Rappel des 5 étapes des PPBE

1. identification des zones bruyantes
(synthèse des résultats et diagnostic)
2. définition des mesures de réduction du bruit
(bâtiments en dépassement de valeurs limites et PNB)
3. élaboration AP-PPBE,
mise à disposition du projet de PPBE
approbation par Arrêté Préf. ou délibération
et publication du PPBE (site Web)
4. mise en place des actions du PPBE
5. bilan

Comité de suivi du Bruit

En résumé pour les EPCI/communes

Voir tableau de suivi

approbation par délibération DCC ou DCM
et publication
et mise à disposition (site Web)

Comité de suivi du Bruit

PPBE RRN Ac (échéance 2)

Rédaction du projet de PPBE2 RRN **Avril 2015**

Consultations **Mai 2015**

Mise à disposition du projet de PPBE2 **Été 2015**

Analyse observations de **2015 => Mai 2016**

Rédaction Note suite à consultations **Mai 2016**

Rédaction PPBE2 RRN AC **Juin 2016**

Arrêté Préfectoral d'approbation **Juillet 2016**

Publication du PPBE2 VF (www.var.gouv.fr) **été 2016**

Mise en place des actions **en parallèle/en cours**

Comité de suivi du Bruit

PPBE des infrastructures ferroviaires (échéance 2)

Rédaction du projet de PPBE2 VF **Avril 2016**

Consultations **Mai 2016 (SNCF réseau)**
Juin 2016 (Coll. Terr.)

Mise à disposition du projet de PPBE2 VF **Été 2016**

Arrêté Préfectoral d'approbation **Automne 2016**

Publication du PPBE2 VF (www.var.gouv.fr) **fin 2016**

Mise en place des actions **période 2016-2021**

Comité de suivi du Bruit

PPBE des infrastructures ferroviaires (échéance 2)

Période PPBE VF = 2016-2021

Axe ferroviaire principal concerné
Ligne Marseille-Vintimille

Évocation

- Ligne La Pauline-Hyères (modernisation)
- Ligne Nouvelle
 - phases 1 et 2 évoquées (2015-2030)
 - phase 3 indiquée non développée (2030-2050)

Evolution du matériel roulant + Travaux de modernisation => réduction des nuisances sonores

Comité de suivi du Bruit

PPBE1 et PPBE2 du Conseil Départemental

Présentation par :

le **Conseil Départemental**

et son bureau d'études **Acouplus**

Comité de suivi du Bruit

CBS2 et PPBE2 d'une collectivité

Présentation par :

La **Communauté de Communes
Vallée du Gapeau**

mandatée par les communes (mutualisation)
**Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ville,
Solliès-Pont et La Farlède**

et son bureau d'études **CEREG**

Comité de suivi du Bruit

Procédure de ré-examen des CBS et PPBE de 3e échéance (2017-2018) des grandes ITT

CEREMA

Comité de suivi du Bruit

Et la suite ...

CBS3 et PPBE3 = 2017-2018

Conformément aux échéances fixées,

les CBS 3ème échéance devront être établies
en 2017

suivi

en 2018 du PPBE 3ème échéance,

ou pour toute modification significative
d'infrastructure.

Comité de suivi du Bruit

Révision du classement sonore des voies bruyantes

CSVV

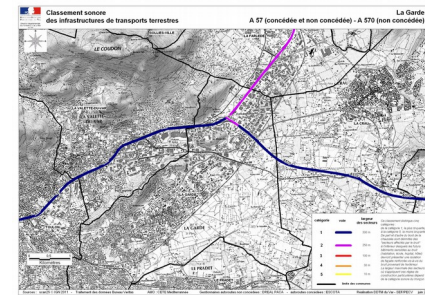
Comité de suivi du Bruit

Classement sonore des voies bruyantes

Dans chaque département, le **préfet** est chargé de **recenser et classer** les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Sur la base de ce recensement, le **préfet détermine**, après consultation des communes, **les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures**, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

Révision du CSVB



CSVB : finalisation en 2016

	Étape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
	Mise en place	Recueil données	Réalisation	Publication
Autoroutes concédées	X	X	X	27/03/13
Autoroutes non concédées	X	X	X	27/03/13
Routes départementales	X	X	X	01/08/14
Voies communales	X	X	X	08/12/15
Voies ferrées*	X	X	X	Fin 2016

Attention !

Voies ferrées : l'arrêté préfectoral de 2000 reste valable tant que le nouvel arrêté ne s'y substitue pas

Voies ferrées (SNCF réseau exRFF)* :

- 3 relances RFF dont 1 mise en demeure
- mobilisation pour tronçon La Pauline-Hyères à classer
- consultation des communes/EPCI le 10 mai 2016 et jusqu'au 10 août 2016 (réponse par courrier)

Comité de suivi du Bruit

CCVB ... quelques conseils

En annexe du document d'urbanisme doit figurer :

- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées
- **la référence des arrêtés préfectoraux correspondants** et l'indication des lieux (physique et web) où ils peuvent être consultés ;

Comité de suivi du Bruit

CCVB ... quelques conseils

Pour les reports sur Plans :

- CSVB = bord extérieur

pour les infrastructures routières,
à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche

pour les infrastructures ferroviaires,
à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

- Respecter les codes couleurs

Comité de suivi du Bruit

report graphique du CSVB

Respecter les codes couleurs

B.4 Pour les cartes de classement des voies, la représentation des niveaux est limitée à celle de la catégorie de l'infrastructure

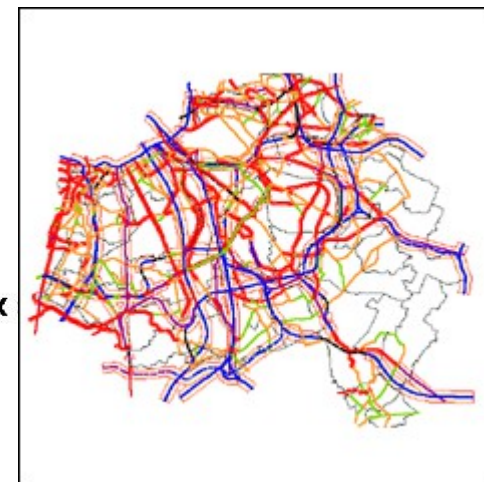
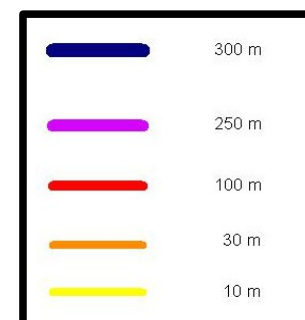


Tableau B.3 — Code de couleurs pour la représentation des niveaux sonores

Catégories de voies	Couleurs
1	Violet foncé – code RVB : R 150-V 0-B 100
2	Violet lavande – code RVB : R 213-V 0-B 255
3	Rouge – code RVB : R 255-V 0-B 0
4	Orange – code RVB : R 255-V 170-B 0
5	Jaune – code RVB : R 255-V 255-B 0



Les catégories de voies sont précisées dans l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (voir Bibliographie).

Comité de suivi du Bruit

Publication sur le portail de l'État

www.var.gouv.fr

Comité de suivi du Bruit

Portail de l'État

www.var.gouv.fr

- Consultation
- Concertation
- Information

Voie ferroviaire ligne Marseille Vintimille : 2ème échéance.

30/01/2015 - [Projets impactant l'environnement](#)

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) 2ème échéance de la voie ferroviaire n° de ligne L930000 ligne Marseille-Vintimille sur le territoire du département du Var

> [Projet d'arrêté préfectoral - format : PDF](#) - 88.6 ko

> [Formulaire de participation du public à imprimer - format : PDF](#) - 105.9 ko

Comité de suivi du Bruit

Infrastructures de transports terrestres

Téléchargement sur le portail de l'État

- **des arrêtés préfectoraux**
- **des rapports de présentation (cartes et tableaux)**

<http://www.var.gouv.fr/bruit-lie-aux-routes-et-voies-ferrees-r245.html>

Comité de suivi du Bruit

Bruit lié aux aérodromes

Téléchargement sur le portail de l'État

- des arrêtés préfectoraux
- des rapports de présentation
- des cartes au 1:25 000 ème

<http://www.var.gouv.fr/bruit-lie-aux-aerodromes-r1530.html>



Comité de suivi du Bruit

Bruit lié aux aérodromes

**Quelques mots sur ...
l'état d'avancement
des plans d'exposition au bruit**

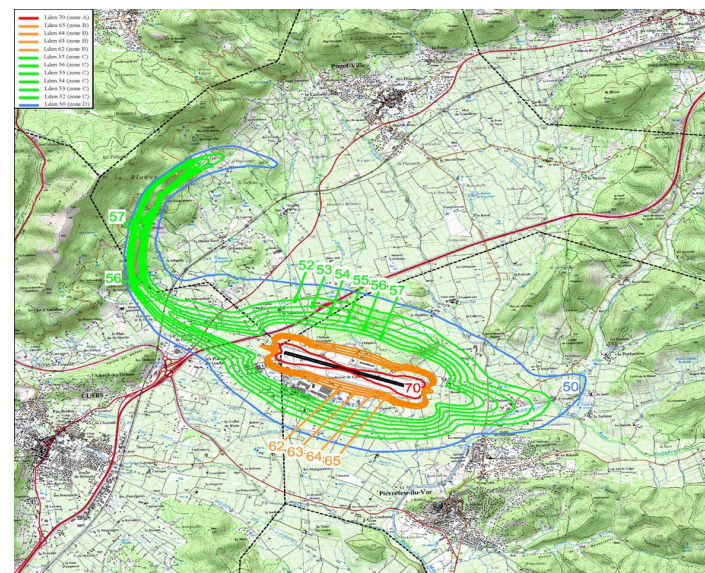
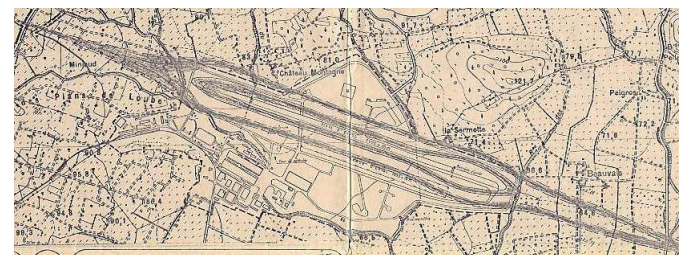
PEB

Comité de suivi du Bruit

Procédures PEB

7 aérodromes varois

17 communes du Var
6 communes hors 83
concernées
et
EPCI associés



Comité de suivi du Bruit

Principe du PEB

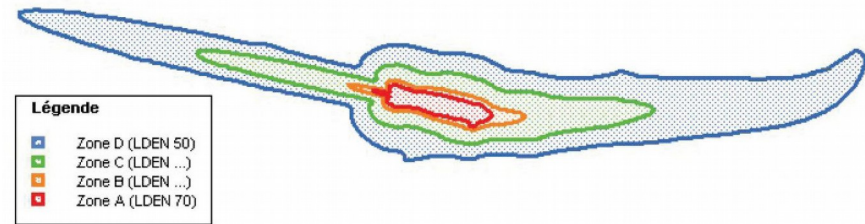
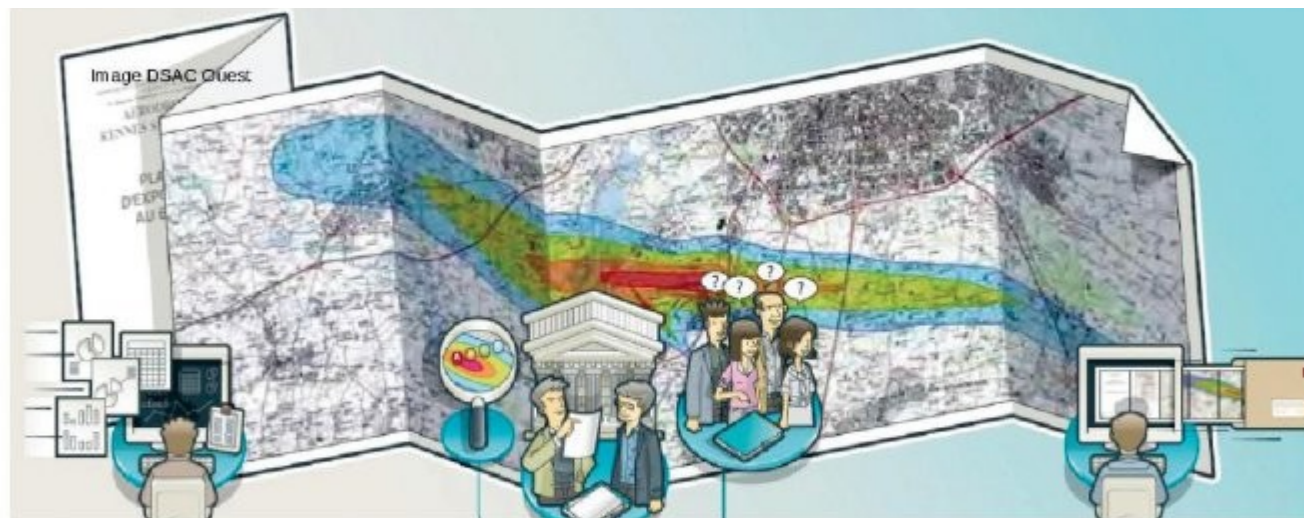


Schéma type de PEB

- C'est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes.
- Il vise à organiser l'urbanisation proche des aéroports en préservant l'activité aéroportuaire.
- C'est un document graphique à l'échelle du 1/25000ème qui délimite **quatre zones** de gêne quantifiée par l'indice Level day evening night (Lden).
 - zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70) ;
 - zone B de gêne forte (Lden 70 à 62) ;
 - zone C de gêne modérée (Lden 62 à 52) ;
 - zone D de gêne faible (Lden 52 à 50).

Comité de suivi du Bruit

La procédure du PEB : 3 étapes importantes dans l'élaboration ou la révision d'un PEB



AP-PEB

avant-projet du PEB

collecte de données
auprès de l'exploitant
et modélisation

P-PEB

projet de PEB

lancement
officiellement
des consultations et de
la concertation
publique

PEB

PEB approuvé

La décision
du Préfet

PEB s'impose
au PLU

Comité de suivi du Bruit

Le suivi des PEB sur le Portail de l'État

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peb-a3473.html>

PEB révisé

- aérodrome de Hyères-Le Palyvestre

Les communes concernées sont : Hyères et La Londe

PEB en cours d'élaboration

- aérodrome de Fayence-Tourrettes (civil)

Les communes concernées sont : Fayence et Tourrettes

Les études sont en cours. Lancement procédure au fin 2ème trim 2016

PEB en cours de révision

- aérodrome du Luc-Le Cannet (militaire) – en attente accord Min Déf
Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, La Garde-Freinet
- aérodrome de Cuers-Pierrefeu (militaire) – en attente accord Min Déf
Cuers, Pierrefeu et Puget-Ville
- aérodrome du Castellet (civil) – enquête publique en cours
Le Castellet, Le Beausset, Signes, Cuges-les-Pins (13)

Comité de suivi du Bruit

Un comité « spécial PEB » (jeudi 13 oct 2016???)

Quelques notions à connaître

- PEB \neq PSA, PGS, PPBE aéroport
- PEB = protection des populations

Les acteurs du PEB

- Le Préfet du Var mandate la DDTM83
- appuis techniques de l'État (DGAC, DSAC, SNIA, BAN)
- personnes consultées (exploitant de l'aéroport, collectivités territoriales, compagnies aériennes, chambres consulaires, associations, CIL, ..., le grand public)

La procédure du PEB

- AP-PEB, P-PEB, PEB

Les impacts urbanistiques

- PEB > POS/PLU
- Limitation/interdiction de la construction

questions diverses et échanges avec les participants

Comité de suivi du Bruit



**Merci
pour votre participation**

Comité de suivi du Bruit

Exemple à suivre - Portail de l'État

Contacts

Sites de la région

recherche ok

PRÉFET DE LA MOSELLE

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Aménagement - Urbanisme > Observatoires et Prospectives > Observatoire du Bruit > Cartes & PPBE des Collectivités dans les Grandes Agglomérations

Observatoire du Bruit

- Observatoire du Bruit - Accueil
- Le Comité de Pilotage
- Cartes de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - Réglementation
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 1ère échéance
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 2ème échéance
- Plans Etat de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- Cartes & PPBE des Collectivités dans les Grandes Agglomérations**
- Le Classement des voies bruyantes
- Textes et réglementations sur le bruit des infrastructures routières et ferroviaires

Cartes & PPBE des Collectivités dans les Grandes Agglomérations

Article créé le 08/10/2013 Mis à jour le 11/06/2014

- [Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit et fixant les périmètres des agglomérations de plus de 100 000 habitants](#)

PERIMETRE DE L'UNITE URBAINE DE METZ - Le périmètre INSEE - Les Communes

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Cartes de bruit - 1ère échéance

- [Délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2009 \(voir\)](#)
- [Rapport des cartes de bruit \(voir\)](#)
- Cartes de bruit publiées le 25 mai 2009 sur le site www.metzmetropole.fr

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 1ère échéance

- [Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013](#)
- [Rapport de Plan de Prévention du Bruit approuvé le 16 décembre 2013](#)

Communauté de Communes de Maizières-les-Metz

Cartes de bruit - 1ère échéance

- [Délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2010 \(voir\)](#)
- [Rapport des cartes de bruit \(voir\)](#)
- Cartes de bruit publiées le 21 octobre 2010 sur le site www.ccmaizières.com

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 1ère échéance

- [Délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 \(voir\)](#)
- [Délibération de la Commune de Fèves du 23 juillet 2012 \(voir\)](#)
- [Délibération de la Commune de Maizières les Metz du 25 mars 2013 \(voir\)](#)
- [Délibération de la Commune de Semécourt du 7 juillet 2012 \(voir\)](#)
- [Rapport de Plan de Prévention du Bruit approuvé le 28 juin 2012 \(voir\)](#)

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoire-s-et-Prospectives/Observatoire-du-Bruit/Cartes-PPBE-des-Collectivites-dans-les-Grandes-Agglomerations>

Comité de suivi du Bruit

Exemple à suivre – communauté d'agglomération



<https://www.metzmetropole.fr/carte-du-bruit-metz-metropole.php>

LES CARTES DU BRUIT
 Accueil / Compétences / Environnement / Prévention du bruit / Les cartes du bruit / Les cartes du bruit /

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement Français, demandent à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Metz Métropole, de par son appartenance à l'aire urbaine messine, est concernée par l'application de cette directive.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Metz Métropole s'inscrit **dans la continuité de la réalisation de ces cartes du bruit et s'appuie sur la connaissance des actions engagées et prévues, en matière de réduction du bruit, par Metz Métropole et par l'ensemble des gestionnaires de voies** (Communes, Conseil Général de la Moselle, Direction Interdépartementale des Routes, SANEF, et Réseau Ferré de France).

↓ Cartes de bruit à l'échelle de l'agglomération
 ↓ Cartes de bruit à l'échelle des communes

Comité de suivi du Bruit

Exemple à suivre – commune



La Directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à instaurer une approche commune de l'exposition au bruit ambiant, pour l'éviter, le prévenir ou en réduire la gêne.

Les articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement, le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, transposent la directive européenne en droit français.

Les bruits concernés :

Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries, auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes, et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles).

Dans ce cadre les communes comprises dans le périmètre des agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants ont l'obligation de réaliser un ensemble de cartes présentant le bruit engendré par les infrastructures de transports routières, ferroviaires et aéroportuaires sans seuil de trafic ainsi que le bruit des installations industrielles classées.

La ville d'Auboué fait partie de l'agglomération de Metz au sens INSEE et doit donc fournir des « cartes stratégiques du bruit » ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Comment se mesure le bruit :

L'article L572-1 du chapitre II du code l'environnement indiquent les méthodes de calcul, les indicateurs à utiliser et les résultats attendus. Le bruit se mesure en décibel.

Les indicateurs de bruit sont :

- Lden (Day Evening Night Level) qui est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures. Il est composé de niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels est appliquée une pénalité sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)).
- Le (Night Level) qui est le niveau d'exposition au bruit nocturne, associé aux

- Auboue.fr - Accueil
- La ville
- Vie démocratique
- Urbanisme
- Vie culturelle et sportive
- Infos pratiques
- CONTACT
- Démarches administratives

Voici la définition de l'agglomération (ou unité urbaine) au sens INSEE (définition issue de <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/unite-urbaine.htm>) :

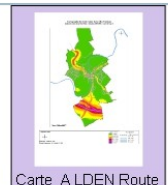
La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que

<http://www.auboue.fr/pagebruit.html>

Cartes de type A :



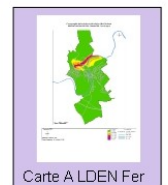
Carte A LN Route



Carte A LDEN Route

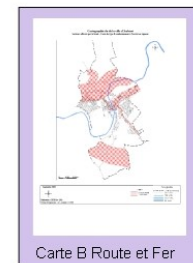


Carte A LN Fer



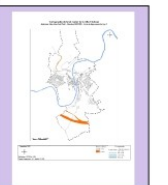
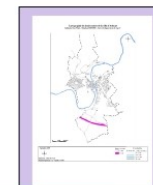
Carte A LDEN Fer

Cartes de type B :



Carte B Route et Fer

Cartes de type C :



Comité de suivi du Bruit

Contexte réglementaire

Loi
Bruit
1992

Directive CE
2002

